

R. Les employés visés par la Politique recevront :

- 1) un exemplaire de la Politique concernant le réaménagement des effectifs;
- 2) un télex, d'ici le 27 février, les invitant à opter pour le paiement forfaitaire (voir la Question 1);
- 3) une lettre les déclarant officiellement excédentaires pour leur faciliter une nouvelle nomination ou pour les rendre admissibles au paiement forfaitaire;
- 4) une lettre d'offre de l'organisme d'accueil ou, dans certains cas, d'un autre ministère fédéral.

Q.11 Les employés visés par la Politique concernant le réaménagement des effectifs (voir la Question 1) pourraient souhaiter obtenir plus d'information. Où pourront-ils l'obtenir?

R. Les employés FS de la filière des Affaires sociales devraient d'abord contacter la direction du personnel de leur filière (APM).

Les employés non permutants du Secteur «O» ou des directions de programmes (RGP, LGP, GRP, PGP, URR) devraient contacter Elaine Butcher d'APSO, au 992-7318.

Les employés non permutants du Secteur «B» devraient contacter Jacques Proulx d'APSO, au 996-9434.

N.B. ABP fournira de l'information sur les prestations de retraite et les montants forfaitaires individuels (sommes en argent autorisées).